

des concessions gratuites ordinaires. Le bénéficiaire doit accomplir certaines obligations d'établissement, de sorte que la spéculation est impossible. Il s'agit tout simplement d'attribuer au volontaire, c'est-à-dire à la personne qui a droit à la prime, une concession de 320 acres de terre au lieu de 160 acres, en récompense de services militaires.

L'honorable M. de BOUCHERVILLE : Les enfants mineurs ne sauraient accomplir les obligations attachées à la concession d'un homestead ; il faudra que ces obligations soient exécutées par d'autres. L'enfant d'un volontaire ne pourra bénéficier de la concession, si on lui impose l'obligation d'aller habiter et labourer la terre. Ensuite, la prime est payable non seulement en terre labourable mais sous forme de certificat.

L'honorable M. BERNIER, au nom du comité général, fait rapport du projet de loi sans modifications.

Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE RIMOUSKI, TEMISKOUATA ET KAMOURASKA.

RENOI DE LA DEUXIEME LECTURE.

L'ordre du jour appelle :

La deuxième lecture du projet de loi (88), déposé par l'honorable M. Tessier, relatif à la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu des comtés de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska, et ayant pour objet d'en changer le nom en celui de compagnie d'assurance contre l'incendie de Rimouski.

L'honorable M. KERR (Cobourg) : En l'absence de l'honorable M. Tessier et en son nom, je propose, avec l'appui de l'honorable M. McMullen, la 2e lecture de ce projet de loi.

L'honorable M. KERR (Toronto) : En l'absence de M. Fiset, je demande l'ajournement à mardi, car notre collègue désire être entendu sur la question.

L'honorable M. KERR (Cobourg) : La raison pour laquelle je demande la 2e lecture aujourd'hui, c'est que M. Tessier, à cause de la fin prochaine de la session, désire beaucoup que son projet puisse être examiné par le comité des banques et du commerce.

Hon. M. WATSON.

L'honorable M. KERR (Toronto) : L'honorable sénateur au nom de qui je prenais la parole est hostile à ce projet de loi et il désire faire connaître ses objections au Sénat.

L'honorable M. POWER : Voilà deux fois déjà que le bill est renvoyé. Je ne crois pas qu'il soit juste de retarder ainsi un projet de loi.

L'honorable M. KERR (Cobourg) : S'il y a des intérêts opposés à ce projet de loi, c'est le temps pour eux de l'affirmer.

L'honorable M. KERR (Toronto) : Le Sénat ne met en délibération que les bills sur lesquels il y a accord. C'est la convention, et quand le docteur Fiset est parti cette après-midi il m'a recommandé d'empêcher la discussion de ce projet de loi jusqu'à son retour. On a déjà objecté que le bill n'était pas imprimé en français et en anglais.

L'honorable M. KERR (Cobourg) : Je suis sûr que l'honorable M. Tessier ne veut pas désobliger personne ; cependant, les membres hostiles à ce projet de loi pourront le combattre en 3e délibération. Je demande donc au Sénat d'en voter la 2e lecture aujourd'hui.

Le PRESIDENT : Etait-il convenu que seuls les objets sur lesquels il y aurait accord seraient mis en discussion ?

L'honorable M. SCOTT : Parfaitement, monsieur le président.

Le PRESIDENT : L'honorable sénateur persiste-t-il à demander la deuxième lecture maintenant ?

L'honorable M. KERR (Cobourg) : J'y renonce en présence du vœu qui m'est exprimé.

Le projet de loi est renvoyé à une prochaine séance.

LA CONSTITUTION DU SENAT.

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION.

L'ordre du jour appelle :

La suite de la discussion, ajournée sur demande de l'honorable M. David, relative à la proposition, déposée par l'honorable M. McSweeney, tendant à ce qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre au Sénat des exemplaires de toutes pétitions, résolutions ou documents relatifs à la suppression ou à la réorganisation du Sénat.